

ronne & celle de France d'une part, & celle d'Angleterre & celle de Portugal de l'autre, avec les Ministres pareillement autorisés par leurs Souverains respectifs; avouant & ratifiant dès à Présent tout ce que vous aurez traité, conclu & signé, & promettant sous ma parole de Roi, de l'observer & exécuter. En foi de quoi j'ai fait expédier le Présent, signé ma propre Main & Scellé de mon Sceau privé, & Contresigné par mon Conseiller d'Etat & Premier Secrétaire pour le Département de la Guerre.

A Buen-Retiro le 10. Décembre 1762.

Signé, YO EL REY, & plus bas, *Richard Wall.*

*Déclaration du Plénipotentiaire de S. M. T. C.
par rapport aux dettes dûes aux Canadiens.*

Le Roi de la Grande-Bretagne ayant désiré que le paiement des Lettres de Change & Billets qui ont été delivrés aux Canadiens, pour les fournitures faites aux troupes Françoises fut assuré; S. M. T. C. très disposée à rendre à chacun la justice qui lui est légitimement due, a déclaré & déclare, que lesdits Billets & Lettres de Change seront exactement payés, d'après une liquidation faite dans un tems convenable, selon la distance des lieux & la possibilité, en évitant néanmoins, que les Billets & Lettres de Change que les Sujets François pourroient avoir au moment de cette Déclaration ne soient confondus avec les Billets & Lettres de Change, qui sont dans la possession des nouveaux Sujets du Roi de la Grande-Bretagne.

En foi de quoi, Nous Ministre soussigné de Sa Maj. T. C., à ce duement autorisé, avons signé la présente Déclaration, & à icelle fait apposer le Cachet de nos Armes.

Donné à Paris le 10. de Février 1763.

(L. S.) CHOISEUL Duc de Praslin.

Déclaration de l'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. Britannique, par rapport aux Limites du Bengale dans les Indes Orientales.

Nous soussigné Ambassadeur Extraordinaire & Plénipo-